

*Communiqué du CELSIG**A Communiqué from the CELSIG*

Services d'intérêt général

Non, le protocole ne clôt pas le débat

Selon diverses informations qui circulent à Bruxelles, la Commission s'apprête à publier, le 20 novembre prochain, en annexe à son rapport sur la révision du marché unique, un document consacré aux services d'intérêt général, y compris les services sociaux. Il semble ressortir de ces informations que, pour la Commission, le protocole sur les SIG annexé aux futurs traités modifiés clôt une dizaine d'années de débats, car les principes qu'il contient fournissent un cadre législatif transversal communautaire suffisant pour les SIG.

Le CELSIG ne partage pas cette opinion.

En effet, au delà de son apport indiscutable dans le droit primaire communautaire en matière de principes, on ne peut considérer que le protocole apporte l'ensemble des sécurités juridiques suffisantes dans tous les domaines. Outre qu'il n'est pas prouvé que ces principes soient respectés par les différentes politiques sectorielles ou les services de réseaux, on ne peut considérer qu'ils le sont dans l'ensemble des services sociaux.

De surcroît, la Commission semble faire peu de cas des dispositions du nouvel article 14 (article 16 modifié) du traité sur le fonctionnement de l'UE, renonçant du même coup aux innovations majeures qu'il contient : base juridique pour un droit dérivé ; co-décision Conseil-Parlement ; référence aux pouvoirs et droits des Etats membres et de leurs collectivités. En outre, toutes les politiques de l'UE, marché intérieur et concurrence inclus, devront tenir compte de ces

.../..

Services of general interest

No, the protocol does not mark the end of the debate

According to various sources of information in Brussels, the Commission is about to publish a paper, on 20th November, on services of general interest, including social services which is to be appended to its report on the review of the single market. It emerges from these information sources that, as far as the Commission is concerned, the protocol on the SGI, annexed to the future modified treaties, ends a decade of debates since the principles which it includes provide an adequate Community transversal legislative framework for the SGI.

CELSIG does not share this view.

Indeed, other than its unquestionable contribution to the Community primary law, as regards the principles, it cannot be considered that the protocol provides all the legal security necessary in all areas concerned. Further, in addition to the fact that there is no evidence to assure that these principles are respected by the various sectoral policies or network services, one can neither regard that they are being observed in all social services.

Moreover, the Commission seems to accord little importance to the provisions of the new Article 14 (the amended Article 16) of the Treaty, on the functioning of the EU, thus neglecting the major innovations that it contains: legal basis for a secondary law; the Council-Parliament co-decision; reference to the powers and rights of Member States and their communities. In addition, all EU policies, including internal market and competition, will have to take account

.../..

dispositions car l'article 14 figure dans le chapitre "dispositions d'application générales" du traité. La Commission semble donc refuser de voir et, par conséquent, d'utiliser, la complémentarité du protocole et de l'article 14.

Le débat sur la nécessité d'un cadre législatif transversal pour les SIG n'est donc pas clos par le protocole annexé aux traités réformés, contrairement à ce que semble vouloir faire croire la Commission. Une évaluation sérieuse des mesures adoptées ces 15 dernières années sur les SIEG n'a jamais été effectuée. De plus, en cherchant à clore rapidement un débat et à imposer une solution inadaptée, la Commission ignore les besoins de sécurités juridiques exprimés par un grand nombre d'acteurs, d'Etats membres, de la société civile, comme des signataires de la pétition de la CES.

Comme le permet l'article 14, le droit positif dérivé communautaire doit « établir les principes et fixer les conditions, notamment économiques et financières, qui permettent aux SIEG d'accomplir leurs missions », en clarifiant en particulier les droits et responsabilités des autorités publiques pour définir ce que sont les SIG, déterminer leurs conditions de mise en œuvre, décider du mode de gestion le plus adapté, garantir sur la longue période les formes de compensation des obligations de service public et le financement des investissements à long terme, garantir les droits des utilisateurs, organiser une régulation à laquelle participent toutes les parties prenantes, mettre en œuvre une dynamique d'évaluation de l'efficacité des services.

Dans tous ces domaines, l'Union européenne se doit de définir un cadre communautaire dynamique permettant tout à la fois de garantir des SIG efficaces pour tous et de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union.

Le secrétariat du CELSIG

of these provisions because Article 14 is included under the "general provisions for the implementation" section of the treaty. The Commission, therefore, seems to refuse to see and, hence, to apply the complementarity between the Protocol and Article 14.

The debate on the need for a transversal legislative framework for SGI is thus not terminated by the protocol, annexed to the modified treaties, contrary to what the Commission would want to make known. A serious assessment of measures adopted on SGEI, over the last 15 years has, hitherto, never been carried out. Moreover, by seeking to quickly put an end to the debate and impose an inadequate solution, the Commission disregards the legal security needs expressed by a large number of actors, Member States, the civil society and signatories of the ETUC petition.

As provided for in Article 14, the secondary substantive Community law must "lay down principles and set conditions, especially economic and financial, that enable SGEI to fulfil their missions" by, in particular, clarifying the rights and responsibilities public authorities are endowed with to define what SGI are, determine conditions for their implementation, decide on the most appropriate system for their management, guarantee long-term forms of public service obligations compensation and long-term investments funding, guarantee users' rights, set up a regulatory process involving all stakeholders and implement a dynamic assessment of the effectiveness of the services.

In all these areas the European Union should set up a dynamic Community framework to ensure efficient SGI for all and contribute to the achievement of the Union's objectives.

The CELSIG Secretariat

NOUVELLES-NEWS-EUROPE est édité par le Comité européen de liaison sur les Services d'intérêt général, *is published by the European Liaison Committee on Services of General Interest*, 66 rue de Rome, F - 75008 PARIS. E-mail <celsig@celsig.org> Directeurs de publication, *Publishers* : Pierre Bauby et and Jean-Claude Boual. Rédactrice en chef, *chief editor* : Katherine Varin. Traduction, *translation* : Jeremiah Chiumia. Diffusé exclusivement E-mail. *Distributed E-mail exclusively*. Abonnement 1 an : 100 €. *Subscription for 1 year: € 100*. Bulletin d'abonnement sur demande. *Subscription form available on request*.